

6. Habilitation préfectorale

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 1^{er} octobre 2025

Habilitation dans le domaine funéraire

Le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission départementale sur la législation funéraire,

Atteste

que l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « Etablissements les fils de G. François » sis 7 rue du 11 novembre à Nesles et dirigé par monsieur Julien FRANÇOIS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Jusqu'au 1^{er} octobre 2030.

La présente attestation correspond à l'habilitation n°25-62-0326 en date du 1^{er} octobre 2025. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit.

Pour le sous-préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-François KAI





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 1^{er} octobre 2025

Habilitation dans le domaine funéraire

Le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission départementale sur la législation funéraire,

Atteste

que l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « Etablissements les fils de G. François » sis 7 rue du 11 novembre à Nesles et dirigé par monsieur Julien FRANÇOIS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Jusqu'au 1^{er} octobre 2030.

La présente attestation correspond à l'habilitation n°25-62-0326 en date du 1^{er} octobre 2025. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit.

Pour le sous-préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jean-François Mal

Considérant que l'entreprise « Etablissements les fils de G. François » satisfait aux obligations réglementaires qui lui incombent et a transmis les pièces justifiant de sa situation ;

Sur proposition du sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : L'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « Etablissements les fils de G. François » sis 7 rue du 11 novembre à Nesles et dirigé par monsieur Julien FRANÇOIS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 25-62-0326.

Article 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 1er octobre 2030.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

A Béthune

Pour le sous-préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-François Ral

Copie :

- Pompes funèbres « Etablissements les fils de G. François ».